

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

REPRENDRE D'UNE MAIN



CE QU'ON ACCORDE DE L'AUTRE



**A**u versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE), alors que le Ministre lui-même communiquait largement sur le montant maximal de cette prime, certains agents bénéficiaires de la DGFIP ont eu la **désagréable surprise de découvrir que le montant de la Prime de Restructuration de Service (PRS) octroyée dans le cadre d'une restructuration est venue minorer la PPAE perçue.**

Comment comprendre qu'une mesure d'accompagnement qui vient compenser des frais et charges supplémentaires résultant d'une restructuration puisse être assimilée soit à de la rémunération, soit à une mesure ayant amélioré le pouvoir d'achat justifiant le versement d'une prime moindre ? Surtout quand, dans le même temps, le versement de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat est, elle, exclue du périmètre de calcul de la PPAE !

**Les agents ne maîtrisent en rien le calendrier des opérations de restructurations qui leur sont imposées.** Or, selon que la restructuration ait eu lieu ou non dans la plage de calcul de la prime exceptionnelle, les agents concernés n'ont pas touché le même montant de PPAE.

Mieux, selon que les agents ont ou non immédiatement sollicité le versement de la PRS, **pour une même opération de restructuration, les agents ont également perçu des montants différents** de prime de pouvoir d'achat exceptionnel.

Comme toujours, dans ces opérations de primes ponctuelles, **les effets de bords traitent de manière différente des agents pourtant placés dans la même situation nourrissant un ressentiment légitime.** Ces injustices méritent réparation.

**NON** les restructurations n'améliorent pas le pouvoir d'achat des agents.

**NON** la PRS ne suffit pas à compenser, sur la durée, les conséquences financières et familiales de ces opérations.

**OUI** les inclure pour venir minorer le montant d'une prime est injuste et injustifié.

**La situation de ces agents doit être réexaminée et les compléments nécessaires versés.**

**L'État employeur ne peut pas reprendre d'une main ce qu'il accorde de l'autre.**

Cela ne fait que renforcer notre hostilité à ces mécanismes de primes ponctuelles toujours bonnes à prendre individuellement mais qui sont de **véritables bombes à fragmentation des collectifs et autant de ferments d'injustices** comme l'a également montré la prime GMBI décidée unilatéralement par le Directeur Général dont trop d'agents sont exclus.

**RESTAURER LE POUVOIR D'ACHAT** des agents passe, comme le réclame **F.O.**, par la **revalorisation de la valeur du point d'indice et son indexation** sur l'inflation, bien loin de l'année blanche qui se profile pour 2024.

**RECONNAITRE L'ENGAGEMENT** des agentes et des agents de la DGFIP passe par une **revalorisation significative pérenne pour tous de notre régime indemnitaire** comme **F.O.-DGFIP** le porte avec l'intersyndicale dans le cadre des négociations avec la Direction Générale unilatéralement reportée à 2024.